Contrat de prestation — Prestataires Nimba Visit

Ce contrat fixe les règles entre Nimba Visit et ses partenaires qui reçoivent des réservations payées sur la plateforme : propriétaires de lieux, d'hébergements, d'activités, de transports (hors taxis et VTC) et guides touristiques. Il précise notamment le pourcentage que Nimba Visit prend sur chaque réservation.

Article 1 · Parties

Le présent contrat est conclu entre NIMBA VISIT SARL (nom commercial Nimba Visit, sigle NV), société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 GNF, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Conakry sous le n° GN.TCC.2025.B.12813, dont le siège est à Ratoma Dispensaire, commune de Ratoma, Conakry, République de Guinée, représentée par son gérant, M. Mohamed Kefing KONATE (ci-après « Nimba Visit »), et la personne ou la société qui l'accepte depuis la plateforme (ci-après « le Partenaire »), en sa qualité de propriétaire ou de gestionnaire de l'offre publiée.

Article 2 · Objet

Nimba Visit met en relation des voyageurs et des Partenaires, publie leurs offres, reçoit les réservations et encaisse les paiements au nom du Partenaire.

Sont concernées toutes les réservations payées sur la plateforme : hébergements, lieux et activités, transports (location, bus, minibus, moto-taxi…) et visites guidées. Les taxis et VTC relèvent d'un contrat d'affichage distinct.

Article 3 · Commission de Nimba Visit

Pour chaque réservation payée sur la plateforme, Nimba Visit perçoit une commission de 10 % du montant total payé par le voyageur.

La commission est retenue automatiquement avant le reversement au Partenaire. Exemple : pour une réservation de 100 000 FG, Nimba Visit retient 10 000 FG et reverse 90 000 FG au Partenaire.

Le montant payé, la commission et la somme reversée apparaissent pour chaque réservation dans l'espace du Partenaire et dans l'e-mail de confirmation de paiement.

Sauf mention contraire dans l'espace du Partenaire, la commission couvre les frais de paiement Mobile Money (Orange Money, MTN MoMo).

Article 4 · Paiements et reversements

Le voyageur paie la totalité de la réservation sur Nimba Visit. Le Partenaire ne demande aucun paiement complémentaire en dehors de la plateforme, sauf les extras consommés sur place et affichés comme tels.

Nimba Visit garde le paiement du voyageur jusqu'au début de la prestation (arrivée du voyageur, début de la visite ou de l'activité). Elle reverse ensuite au Partenaire le montant net (montant payé moins la commission, soit 90 000 FG pour 100 000 FG payés) par Mobile Money, dans un délai de 24 à 48 heures après le début de la prestation, sur le numéro indiqué dans son espace.

Article 5 · Annulations et remboursements

Les annulations et remboursements suivent les conditions générales de Nimba Visit et la politique d'annulation affichée sur l'offre.

Lorsqu'une réservation est remboursée en totalité au voyageur, aucune commission n'est due. En cas de remboursement partiel, la commission est calculée sur la somme finalement conservée.

Article 6 · Interdiction de contournement

Le Partenaire s'engage à ne pas proposer au voyageur rencontré grâce à Nimba Visit de payer ou réserver en dehors de la plateforme, pendant toute la durée du contrat et 12 mois après sa fin.

En cas de contournement constaté, la commission reste due sur la prestation concernée, et Nimba Visit peut suspendre le compte du Partenaire.

Article 7 · Obligations du Partenaire

Publier des informations exactes (photos, prix, disponibilités, équipements) et les tenir à jour.

Honorer les réservations confirmées, accueillir les voyageurs dans de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène, et répondre à leurs messages dans un délai raisonnable (24 heures au plus).

Détenir les autorisations, licences et assurances exigées par la loi guinéenne pour son activité.

Article 8 · Obligations de Nimba Visit

Publier les offres du Partenaire, les rendre visibles et lui transmettre les réservations et les messages des voyageurs.

Encaisser les paiements de façon sécurisée et reverser au Partenaire les sommes qui lui reviennent dans le délai prévu.

Mettre à la disposition du Partenaire un espace (dashboard) avec ses réservations, ses paiements, ses avis et ses messages.

Article 9 · Vérification et badge certifié

Nimba Visit vérifie l'identité et les documents du Partenaire avant d'ouvrir son espace. Le badge « certifié » peut être retiré si les informations s'avèrent fausses.

Article 10 · Responsabilité

Le Partenaire est seul responsable de la prestation fournie au voyageur. Nimba Visit est responsable du bon fonctionnement de la plateforme et du reversement des sommes encaissées.

Article 11 · Stabilité du contrat et demandes de modification

Une fois le présent contrat accepté, ses clauses restent fixes pendant une durée minimale de 6 mois à compter de la date d'acceptation. Pendant cette période, aucune modification n'est appliquée, ni à la demande du Partenaire, ni à l'initiative de Nimba Visit, sauf obligation imposée par la loi.

Toute demande de modification d'une clause doit être adressée par écrit à Nimba Visit (messagerie de la plateforme ou e-mail à l'équipe), au moins 30 jours avant la date d'effet souhaitée. La demande précise la clause concernée et la modification proposée.

Une modification n'entre en vigueur qu'après l'accord écrit de Nimba Visit. Sans accord, le contrat continue de s'appliquer tel qu'il a été accepté.

Après la période de 6 mois, Nimba Visit peut faire évoluer le contrat (par exemple le taux de commission) en prévenant le Partenaire au moins 30 jours à l'avance, dans son espace et par e-mail. Le Partenaire qui refuse la nouvelle version peut résilier le contrat sans frais avant sa date d'effet.

Article 12 · Données personnelles

Chaque partie protège les données personnelles des voyageurs et ne les utilise que pour exécuter la réservation. Le Partenaire ne revend ni ne transmet ces données à des tiers.

Article 13 · Suspension et résiliation

Chaque partie peut mettre fin au contrat à tout moment par écrit, avec un préavis de 30 jours. Les réservations déjà payées à cette date sont honorées et réglées selon le présent contrat.

En cas de manquement grave (fraude, faux documents, contournement de la plateforme, mise en danger des voyageurs, avis répétés signalant des faits graves), Nimba Visit peut suspendre immédiatement le compte, puis résilier le contrat après avoir entendu le Partenaire.

Article 14 · Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit de la République de Guinée. Les parties recherchent d'abord une solution amiable pendant 30 jours. À défaut, le litige est porté devant les juridictions compétentes de Conakry.

Article 15 · Acceptation électronique

Le Partenaire accepte le présent contrat en cochant la case prévue sur la plateforme, après l'avoir lu en entier. Cette acceptation vaut signature. Nimba Visit conserve la preuve de l'acceptation : version du contrat, taux en vigueur, nom du Partenaire, date, heure et adresse IP. Le texte reste consultable à tout moment dans l'espace du Partenaire.

Nimba Visit · Conakry, Guinée · Version 2026-11 · Commission en vigueur : 10 %